



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES - SERVICE MARCHÉS PUBLICS
ACHAT D'UN PORTEUR DE 19 TONNES À L'UGAP

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes La Domitienne d'acquérir, dans le cadre de ses compétences et dans le cadre du renouvellement de son parc d'équipement, un porteur de 19 tonnes destiné à la collecte sélective ;

Considérant enfin que les articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique permettent de recourir à une centrale d'achat ;

I. DÉCIDE d'acquérir un porteur Renault de 19 T de type WIDE P4*2 BOM 320E6, par le biais de la centrale d'achat UGAP, pour un montant de 92 679,79 € HT soit 111 055,75 € TTC.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le 18 JUIL. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 19 JUIL. 2022

Décision certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le 19 JUIL. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du